

**CARMAT**  
Société anonyme au capital de 507.905,96 euros  
Siège social : 36, avenue de l'Europe, Immeuble l'Etendard – Energy III  
78140 Vélizy-Villacoublay  
504 937 905 R.C.S. Versailles

---

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

**DU 28 OCTOBRE 2020**

**PROCES-VERBAL**

Le 28 octobre 2020 à 10 heures, les actionnaires de la société CARMAT (la « Société ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation du conseil d'administration.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, dont la durée d'application a été prorogée par le décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020, l'assemblée générale s'est tenue à huis clos, i.e. hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes pouvant y assister.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par les membres du bureau.

En l'absence de Monsieur Jean-Pierre Garnier, président du conseil d'administration, l'assemblée désigne Monsieur Stéphane Piat, directeur général, en qualité de président de l'assemblée.

Madame Pascale d'Arbonne est désignée en qualité de secrétaire.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et le cabinet Lison Chouraki Audit, commissaires aux comptes dûment convoqués, sont absents et excusés.

Les représentants du personnel sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4.831.603 actions, auxquelles sont attachées 5.946.512 voix, sur les 12.698.208 actions ayant le droit de vote (nombre d'actions composant le capital de la Société déduction faite des actions auto-détenues).

L'assemblée réunissant plus du cinquième des actions ayant le droit de vote est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement comme assemblée générale ordinaire.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation,
- la copie de l'avis de réunion valant convocation paru dans le BALO du 23 septembre 2020,
- la copie de l'avis de convocation paru dans un journal d'annonces légales le 12 octobre 2020,

- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux commissaires aux comptes et aux représentants du personnel,
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un document mentionnant les nom et prénom usuel des administrateurs et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et ou de surveillance, et
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- le texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration.

Puis, le président fait observer que l'assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code, ainsi que la liste des actionnaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Imputation des pertes inscrites au compte « report à nouveau » sur le compte « primes d'émission ».

Il est enfin rappelé que l'assemblée se tenant à huis clos les actionnaires ne peuvent pas poser de questions orales ou proposer des résolutions nouvelles, pendant l'assemblée générale ni voter en assemblée, les actionnaires ayant exprimé leurs votes soit par procuration soit par voix d'un vote par correspondance, dont les résultats ont d'ores et déjà été dépouillés.

Il est par ailleurs précisé que le conseil d'administration n'a pas reçu de questions écrites des actionnaires.

### **Unique résolution**

*Imputation des pertes inscrites au compte « report à nouveau » sur le compte « primes d'émission »*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le compte « report à nouveau » débiteur, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élève à la somme de 230.128.747 euros et que le compte « primes d'émission » s'élève à la somme de 254.053.133 euros,

**décide** d'imputer les pertes inscrites au compte « report à nouveau » sur le compte « primes d'émission » qui est ainsi ramené à la somme de 23.924.386 euros, le compte « report à nouveau » étant ainsi totalement apuré.

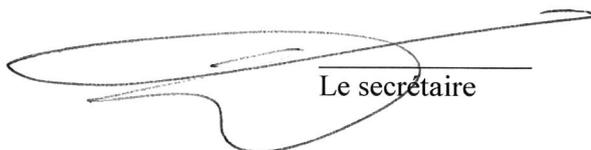
Cette résolution recueillant 5.946.512 voix pour, soit 100% des votes exprimés, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



Le président



Le secrétaire